

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 FEVRIER 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 10 février 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 2 février 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-10

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Fabien MANINI

OBJET

CREATION D'UNE REDEVANCE
ANNUELLE POUR L'OCCUPATION
DE LOCAUX MUNICIPAUX PAR
LES ASSOCIATIONS

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. JOINT), M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. TAKI), M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE jusqu'à approbation du PV inclus), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. PATUREL jusqu'au N° 2016-10 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : I. MAINAND

Afin de favoriser l'engagement des associations caluirardes lorsqu'elles demandent des créneaux annuels d'occupation de locaux et de les faire participer au coût de fonctionnement de ceux-ci, il est nécessaire de créer une redevance annuelle d'occupation.

Il est rappelé que par délibération N° 2011-182 du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a défini les conditions de mise à disposition, pour les réunions à caractère politique et en dehors des périodes de campagnes électorales officielles, de la salle André Lassagne et de la salle des fêtes. En outre, le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération N° 2014-134 du 22 septembre 2014, précise que chaque groupe représenté au sein du Conseil Municipal bénéficie de mises à disposition gratuites de la salle André Lassagne en fonction de sa représentativité.

Par délibération N° 2014-89 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de mise à disposition ponctuelle pour l'ensemble des salles dites "socio-culturelles" de la commune.

La redevance d'occupation sera demandée annuellement, en septembre, pour la saison de septembre à juin aux associations ayant leur siège social sur la commune utilisant tout type de locaux habituellement mis à disposition gratuitement des associations (locaux sportifs, socioculturels) et qui les occupent **régulièrement soit au moins une fois par mois, tout au long de l'année**. Lorsque les créneaux sont répartis sur plusieurs salles par les services municipaux, pour des raisons d'organisation interne, seul le local utilisé à titre principal par l'association est pris en compte pour établir la redevance.

Pour la saison 2016, 26 associations sportives et 30 associations non sportives, pour lesquelles un planning est établi chaque année au mois de juin, pour la saison de septembre à juin, sont concernées.

Les locaux concernés, dont les réservations sont enregistrées par le service Vie Associative, sont les suivants :

- les équipements sportifs (Lachaise, Bourdan, Terre des lièvres, Charles Geoffroy, Lassagne, Cuzin, Sénard, Nouvelle salle),
- les équipements socio-culturels (salle Lassagne du Vernay, 114 rue Jean Moulin, salle familiale de la Maison de quartier de Saint Clair, espace Calmette à Montessuy, 14 rue du Professeur Roux, espace Rivette, salle de réunion Lachaise, 5 salles de la Maison Ferber, salle Coupe Davis 1957).

Les différents tarifs proposés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

REDEVANCE ANNUELLE POUR DES RESERVATIONS DE SEPTEMBRE A JUIN			
	Moins de 10h / semaine	De 11h à 30h / semaine	Plus de 31h / semaine
Bureau	50 €	100 €	150 €
Salle < 50m ²	60 €	120 €	180 €
Salle entre 50 et 100m ²	70 €	140 €	210 €
Salle entre 100 et 200m ²	100 €	200 €	300 €
Salle ou terrain > 200m ²	200 €	400 €	600 €
Nouvelle salle < 200m ²	150 €	300 €	450 €
Nouvelle salle > 200m ²	250 €	500 €	750 €

Les différents tarifs seront appliqués, pour ce qui concerne la nouvelle salle, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Pour les autres locaux, la redevance entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016, afin de ne pas bouleverser l'organisation mise en place pour la saison septembre 2015 - juin 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 5 contre,

- APPROUVE

la création d'une redevance annuelle pour l'occupation des locaux municipaux par les associations,

- APPROUVE

les différents tarifs ci-dessus,

- DIT

que les tarifs relatifs à la nouvelle salle de sport prendront effet à compter de l'acquisition par la présente délibération du caractère exécutoire,

- DIT

que les tarifs pour les autres salles et locaux seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 février 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET